

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Deuxième lecture) - (n° 2779)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 113

présenté par
M. Perben-----
ARTICLE 29

À la dernière phrase de l'alinéa 23, substituer aux mots :

« celle-ci est réputée »,

les mots :

« l'avis est réputé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.